

SAISON 2021/2022

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES U14

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des Jeunes U14 réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat jeunes U14 prime sur la coupe de l'ESSONNE jeunes U14.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1 - Le Championnat jeunes U14 se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.1 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Modifications des structures des Championnats Départementaux et des accessions/relégations à l'issue de la saison 2021/2022 (conséquence de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020).

Lorsqu'il avait, statué sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, notamment décidé qu'à l'issue de la saison 2019/2020, le nombre d'accessions serait celui expressément prévu dans les Règlements des Championnats Départementaux tandis qu'il n'y aurait qu'une seule et unique relégation sportive dans ces Championnats.

L'application de cette règle a ainsi conduit à augmenter le nombre d'équipes par division dans chacun de ces Championnats. En outre, ledit Comité Exécutif précisait qu'il convenait « de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022. ».

Etant donné que la saison 2020/2021 a été déclarée « Saison Blanche »,

Le Comité de Direction du District en date du 12 Juillet 2021 décide les dispositions suivantes :

1. Revenir à la structure initiale des championnats pour la saison 2022/2023
2. Ne pas combler les vacances d'équipes afin de retrouver la structure initiale des championnats ou de tendre vers le retour à ladite structure initiale pour la saison 2021/2022

Ci-dessous, un tableau relatant la situation par divisions et par groupes pour la saison 2021/2022 et la situation de la structure initiale des championnats par divisions et par groupes.

Saison	2021/2022		2022/2023	
	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'EQUIPES	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'EQUIPES
D1	1 GROUPE	10	1 GROUPE	10
D2	2 GROUPES.	21	2 GROUPES.	20
D3	3 GROUPES	35	4 GROUPES	40
D4	3 GROUPES	X EQUIPES	2 GROUPES	X EQUIPES

Départemental 1 : 1 groupe de 10

Le 1er monte en R3

Les 2 derniers descendent en D2

Départemental 2 : 2 groupes : 1groupe de 10 et 1 groupe de 11)

Le 1er de chaque groupe monte en D1

Le meilleur 2ème des 2 groupes montent en D1

Les deux deniers de chaque groupe descendent en D3

SAISON 2021/2022

Départemental 3 : 3 groupes : 1 groupe de 12, 1 groupe dec11 et 1 groupe de 12

Le 1^{er} de chaque groupe monte en D2

Le meilleur 2ème des 3 groupes montent en D2

Le dernier de chaque groupe descend en D4

Départemental 4 : 3 groupes de x équipes

Les deux premiers de chaque groupe et les 2 meilleur 3^{ème} des trois groupes, accéderont à la départemental 3, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire, ce en fonction du nombre de groupes.

S'il y avait une ou plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 10 clubs maximum.

Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les équipes U14 disputant le Championnat U14 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 30.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir au D.E.F. au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre avec accord écrit du club adverse, **via Footclubs**.

La durée des matches est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS - ÉQUIPE

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.S.G. de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes U14, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F..

6.5 - Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.6 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

NOTA BENE : Les licences « M » des joueurs des catégories U13 à U14 ne bénéficiant plus de l'exemption du cachet mutation (décision de l'Assemblée Fédérale du 22 Juin 2013), il est rappelé que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match d'une rencontre de Championnat U14 est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale (article 7.5 du R.S.G. du DEF).

Article 7 : ÉQUIPEMENTS : PROTÈGE-TIBIAS, BALLONS

7.1 - Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

7.2 - *réservé.*

7.3 - Ballons : pour les Jeunes U14, il sera utilisé de préférence un ballon n°5.

Article 8 : Réservé

SAISON 2021/2022

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

9.1 - Chaque équipe Jeunes U14, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra être inscrit sur la feuille de match en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.

Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes U14 ne sera remis, par suite d'un match de Jeunes U17, quel qu'il soit, qui aurait lieu le même «Week-End» et auquel participeraient des joueurs U14.

Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des U14 dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 des R.G. de la F.F.F. applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;
les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 14 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.